
Renvoi aux comités des impositions et des finances de la question
de l'impôt sur les boissons, lors de la séance du 2 décembre 1790
Isaac René Guy Le Chapelier

Citer ce document / Cite this document :

Le Chapelier Isaac René Guy. Renvoi aux comités des impositions et des finances de la question de l'impôt sur les boissons, lors de la séance du 2 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 185;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9273_t1_0185_0000_5

Fichier pdf généré le 08/09/2020

« Abonnement de la taille converti en droit d'entrée, 17,090 liv. } « Suppression d'un octroi, } 1424 liv.	18,514 l.
« Aux fabriques des paroisses de Notre-Dame de Versailles, de Marly et de Saint-Germain-en-Laye, réduction de rentes, suivant l'arrêt du conseil du 11 mars 1722.	5,544
« A la paroisse du Roule, pour les objets ci-après, en conformité de l'arrêt du conseil du 6 octobre 1722, savoir : « Abonnement de la taille converti en droit d'entrée, 4,350 liv.. } « Imposition du quartier d'hiver des troupes, 640 liv. }	4,990
A celle de Clichy-la-Garenne, abonnement de la taille, suivant le même arrêt.	75

M. **Lebrun** soumet ensuite à l'Assemblée diverses propositions qui sont adoptées ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée nationale a également supprimé les objets suivants, et en a ordonné le renvoi au comité de liquidation, pour statuer sur les finances qui auraient pu être payées sur iceux :

« Produits et revenus de dix offices de contrôleurs, prud'hommes ou vendeurs de cuirs dans les villes de Nemours, Chartres et Montargis, à M. d'Orléans.	12,800 l.
« A M. de Grammont, droit de coutume de la ville de Bayonne, dont il jouissait comme gouverneur de Navarre et Béarn.	144,000
« Aux douze et vingt-cinq marchands de vin du roi, pour suppression de différents droits dont ils jouissaient, et qui ont été réunis à ceux de la ferme générale.	65,154
« Aux bouchers privilégiés de la ville de Paris, suppression de l'exemption de droits qui leur avaient été accordés par la déclaration du 19 mars 1543.	5,340
« Charcutiers privilégiés de ladite ville, pour semblables motifs.	2,848
« L'Assemblée nationale a renvoyé au comité de liquidation ce qui peut être dû à M. d'Orléans pour la coupe dans les taillis de la forêt de Vassi, dont il était engagiste.	1,780
« A divers particuliers, comme il suit :	
« Chauffage en nature supprimé.	49,811
Terrains { en Lorraine, réunis aux domaines. } { employés dans l'alignement des grandes routes : en Normandie, 199,700 l. } { en Alsace. } { 10,410 }	119,390 210,110
« Entretien des domaines en Lorraine, suivant la liquidation éant en suite du procès-verbal du 10 août 1730.	1,800
« Mouvance et directes.	6,364
« Redevances.	670
« L'Assemblée nationale a renvoyé au comité des pensions l'objet concernant les héréditaires du sieur Gaya, pour perte de biens dans le Montferrat, lors de la prise de la ville de	

Cazal, suivant les lettres patentes des 20 janvier 1639 et 12 janvier 1775. 1,800 l.
« Elle a pareillement renvoyé au comité des pensions l'indemnité accordée à M^{me} de Coaslin, pour remise au roi des grâces pécuniaires dont elle jouissait. 22,000

M. l'abbé **Michault**, curé de Bonny, est admis par l'Assemblée, au nombre de ses membres, sur l'avis du comité de vérification des pouvoirs, en remplacement de M. Fleury, décédé le 29 novembre dernier.

M. **Duport**. Il y a six mois que j'ai demandé la fabrication d'une monnaie de billon ; les circonstances et l'émission des assignats rendent cette opération très pressante. Cependant le comité des monnaies croit nécessaire de la faire précéder par un examen approfondi du système monétaire. Je regarde cet examen comme utile, mais je ne le crois pas indispensable. Ce qui l'est réellement, c'est d'avoir de la petite monnaie ; je demande, en conséquence, que l'Assemblée ordonne au comité de faire incessamment son rapport sur la fabrication d'une monnaie de billon. (L'Assemblée ajourne ce rapport à dimanche.)

M. **Le Chapelier**. Je vais vous entretenir encore de la situation de la ci-devant province de Bretagne relativement à l'impôt sur les boissons. Le bail de la ferme de cet impôt expire au 1^{er} janvier. Dans le cas où, en décrétant les impôts indirects, vous continueriez ce droit, et que cette continuation ne fût pas déridée à la fin de décembre, nous en payerions plus, et vous connaissez le danger de séparer le percepteur du contribuable.

(L'Assemblée ordonne le renvoi aux comités des impositions et des finances, qui feront leur rapport lundi.)

M. **Bailly**, dans une lettre qui contient le détail de la vente de dix maisons nationales, annonce que 73 immeubles nationaux, estimés 1,786,969 liv. 19 s. 8 d., ont été vendus 2,996,776 livres.

(La séance est levée à trois heures et demie.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE DE LAMETH.

Séance du jeudi 2 décembre 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

M. **Coroller**, secrétaire, fait lecture des adresses suivantes :

Adresse de l'assemblée générale de la colonie de l'Île-de-France, qui adhère, avec une respectueuse reconnaissance, à tous les décrets de l'Assemblée nationale. Elle annonce que des circonstances impérieuses l'ont forcée à mettre provisoirement en vigueur quelques-uns de ses arrêtés ;

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.